

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 AVRIL 2022

Présents : Dominique GIRARD, Stéphane MÉLÉ, Sandra CORREIA, Stéphane LE MOIGNE, Karine MAGERAND, Claude LIONNET, Christian COLSON, Pierre THOMAS, Valentin MORTAS, Elisabeth FAURE, Isabelle VOELTZEL,

Absents représentés : Thibault ROLLET représenté par Stéphane LE MOIGNE

Absents : /

Absents excusés : David GOYARD, Hervé FOURNIER, Stéphane BIROST

Désignation du secrétaire de séance : Sandra CORREIA

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 mars 2022

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du 3 mars 2022

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DES EAUX

sous la présidence de M. Stéphane Mélé pour la présentation et le vote du compte de gestion et du compte administratif 2021

Le conseil municipal, par 11 pour, 0 contre et 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion du receveur du service des eaux, ainsi que le compte administratif 2021 qui présentent un excédent d'investissement de 65 885.20 € et un excédent de fonctionnement de 123 217.00 €, soit un fonds de roulement de 189 102.20 €.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Sous la présidence de M. Stéphane Mélé pour la présentation et le vote du compte de gestion du receveur

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	89 227.55 €		-23 342,35 €	D 165 771€ R 51 610€	-114 161 €	-48 275.80 €
FONCT	117 827.83 €		5 389.17 €			123 217.00 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de Financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	123 217.00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	74 941.20 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	65 885.20 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit reporté (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4 – TARIFS DE L'EAU POUR 2022

Le conseil municipal, à 12 pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE les tarifs de l'eau pour l'année 2022 comme suit : (pas d'augmentation)

entretien de compteur (tout type de compteur) : **10 €**

Abonnement 1ère catégorie	65 €
2ème catégorie	16 €
3ème catégorie	7 €

Consommation : de 1 à 100 m3	0.74 €
de 101 à 400 m3	0.67 €
au-dessus de 400 m3	0.52 €

5 – BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DES EAUX

Le conseil municipal, à 12 pour, 0 abstention, 0 contre

VOTE le budget primitif 2022 qui s'équilibre en investissement à 118 718.20 €.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 65 771.00 € et les recettes à 137 213.20 €.

6 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

sous la présidence de M. Stéphane Mèlé pour la présentation et le vote du compte de administratif 2021

Le conseil municipal, par 12 pour, 0 contre et 0 abstention

APPROUVE le compte de gestion du receveur de la commune, ainsi que le compte administratif 2021 qui présentent un déficit d'investissement de 86 492.20 € et un excédent de fonctionnement de 494 547.43 €, soit un fonds de roulement de 408 055.23 €.

7 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

Le 7 AVRIL 2022, réuni sous la présidence de Stéphane Mélé
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	296 714.47		-383 206.67	D 110 445 R 388 673	278 228 €	191 735.80
FONCT	300 052.74		194 494.69			494 547.43

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de Financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	494 545.43 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	86 492.20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	494 547.43 € 86 492.20 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit reporté (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

8 – TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Le conseil municipal, à 12 pour, 0 abstention, 0 contre

DECIDE de ne pas augmenter les taux concernant la fiscalité directe locale

ADOPTE les taux d'imposition tels que notifiés sur l'état 1259 du Directeur des finances publiques, soit :

- taxe foncière sur le bâti 38.99 %
- taxe foncière sur le non bâti 17.42 %
- CFE 16.45 %

9 – DEVIS ROUSSEY

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise ROUSSEY pour l'aménagement des talus de l'aire de loisirs par la mise en œuvre de terre végétale pour habillage du talus.

Le devis s'élève à 24 350.00 € HT soit 29 220.00 € TTC.

Madame VOELTZEL se propose de contacter une autre entreprise pour un devis qui pourrait être moins cher.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE de porter au budget primitif 2022 la somme de 29 220 € en entretien de terrain à l'article 61521

ATTEND un nouveau devis avant d'engager les travaux

AUTORISE le maire à signer le devis le mieux disant

10 - BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Après délibération, Le conseil municipal, par 12 pour, 0 contre et 0 abstention,

ADOpte le budget primitif 2022, en investissement les dépenses et les recettes s'équilibrent à 782 412.58 €. En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 661 053.58 € et les recettes à 1 109 790.43 €.

11 – ACHAT LOCAL A LA SCI BOVIMI

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE** le projet d'acquisition d'un local technique de 250 m2 environ, comprenant un magasin, un bureau, une salle de réception, sanitaire, escalier apparent accès logement de fonction, escalier accès aux combles, escalier accès au sous-sol, chauffage central au fioul. D'un hall d'entrée de 100 m2 environ et au sous-sol, un local rectangulaire de 250 m2 environ comprenant une réserve et une chaufferie ;
- **INFORME** que la Société SCI BIVIMI est disposée à céder à la Commune les parcelles cadastrées Section ZR numéros 37, 38, 66, 69, et 39 devenue suite à bornage 70, 71 et 72 sis 47 Avenue Jules Rozé ;
- **INFORME** que ledit local est actuellement occupé par la Commune de CHATRES, et est régulièrement loué par bail ;
- **INFORME** qu'il résulte des négociations que les documents d'arpentage et de bornage sont à la charge de la Commune et les diagnostics à la charge de la SCI BOVIMI ;
- **FAIT PART** à l'Assemblée qu'une demande d'estimation a été sollicitée auprès de France Domaines. Celui-ci a déterminé, le 17/11/2020 pour la parcelle ZR 39 la valeur vénale à 146 000 € et le 23/06/2021 pour les parcelles annexes la valeur vénale de 18 000 €.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune, et après négociation avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition pour un montant de 280.000,00 €, occupé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE de poursuivre l'opération concernant l'acquisition des parcelles cadastrées Section ZR 37,38, 66, 70, 71 et 72 sis 47 Avenue Jules Rozé ;

DECIDE de passer outre l'avis de valeur vénale du Service des Domaines et décide l'acquisition des parcelles cadastrées Section ZR numéros 37, 38, 66, 69, 70, 71 et 72 au prix de 280 000 €.

DESIGNE Maître Eric VUILLEMIN, Notaire à Romilly sur Seine (aube) pour la rédaction des actes correspondants.

PRECISE que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la Commune.

SOLLICITE Le Conseil Départemental de l'Aube pour une aide au titre du soutien aux projets structurants des territoires, à hauteur de 50%, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DONNE mandat à Monsieur Dominique GIRARD, Maire de la Commune afin de signer tout acte utile à cette acquisition.

12 - DROITS DE PREEMPTION

Vu la déclaration d'intention d'aliéner demandée par Monsieur MARICOT Bertrand par l'intermédiaire de Maître BONNIN Eric, notaire à Romilly sur Seine (aube) en date du 21/03/2022 reçue le 25 mars 2022 enregistrée sous le numéro 3/2022 concernant le bien situé sur la parcelle cadastrée section B N° 676 d'une superficie de 529 m2.

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE d'appliquer le droit de préemption pour la parcelle référencée ci-dessus sise 6 rue Saint Germain à CHATRES pour le montant fixé sur la déclaration d'intention d'aliéner soit 20 000 € (vingt mille euros), car l'acquisition de celle-ci permettrait de créer un patrimoine locatif pour la commune de CHATRES. En effet, après travaux ce bien sera mis en location.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

13 – FRAIS SCOLAIRES

Le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

DONNE son accord de principe pour demander aux communes voisines les frais scolaires dont les enfants sont à l'école primaire de CHATRES.

Un calcul du montant à réclamer par enfant sera effectué.

INFORMATIONS

- a) Le portillon de l'aire de loisirs ne se ferme plus
- b) Les trottoirs de l'aire de loisirs seront peints en jaune pour interdire le stationnement de véhicules. Des grosses pierres pourront être posées près de l'entrée de la propriété de M. COLSON Christian.

Fin de séance à 22 H 03 mn.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

le secrétaire,

les conseillers,